

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-19

**N° applicatif 4648**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service des sports

#### **Service consulté**

## **SOUTIEN A L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE NEIGE PAR LES CLUBS ET COLLÈGES HAUT-RHINOIS**

Résumé : Lors du Budget Primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 933 218 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

Il vous est proposé dans ce rapport de voter l'individualisation des aides prévues pour l'organisation, pendant l'hiver 2021/2022, des Mercredis de neige par des clubs et collèges sur le territoire du Haut-Rhin. Le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 12 000 €.

Les Commissions Territoriales concernées ont émis un avis favorable sur ce rapport.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours de réflexion et devrait être mise en place courant 2023.

Dans l'intervalle, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2021. Dans ce cadre, les clubs de ski et les collèges sur le territoire du Haut-Rhin qui organisent des sorties de ski peuvent bénéficier d'un soutien au titre du dispositif d'aide à l'organisation des mercredis de neige.

L'avenir de ce dispositif haut-rhinois dans le cadre de la nouvelle politique sportive alsacienne qui devrait être mise en œuvre en 2023, n'est pas encore déterminé.

Vous trouverez en annexe la répartition proposée par territoire du montant de 12 000 € prévu au budget 2022 pour les 26 organisateurs de Mercredis de neige pendant l'hiver 2021/2022 (2 collèges, 6 associations sportives de collèges ou districts UNSS et 18 clubs de ski).

Cette aide est destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes et est réservée aux collèges et clubs de ski qui organisent des sorties d'initiation dans le massif vosgien.

Le calcul de la subvention est déterminé selon le nombre réel de participants.

L'aide financière attribuée aux collèges permet de répondre aux instructions officielles demandant d'effectuer un cycle de pleine nature durant le passage des élèves au collège. D'autre part, cette activité permet à certains collégiens d'aborder le milieu montagnard.

Grâce à ce système, la subvention est répartie entre 18 clubs, 2 collèges et 6 associations sportives de collèges ou districts UNSS totalisant 1 603 jeunes inscrits, représentant 8 556 journées de ski.

Les Commissions Territoriales de l'Agglomération de Mulhouse du 29 septembre 2022, Centre Alsace du 5 octobre 2022, Région de Colmar du 10 octobre 2022, Sud alsace du 6 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « mercredis de neige » d'un montant maximum total de 12 000 € telles que détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P208O008 :
  - 256 € sur la natana 4005 - 65-657382-282,
  - 11 744 € sur la natana 2286 - 65-65748-282.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY